

A.-D.-C. = Aide au Développement Culturel organise sa

**1ère FOIRE GOURMANDE** (attendu environ 50 exposants)

**Le vendredi 15 Aout 2025**

**De 7h à 19h** dans les rues du village à Fresnes-sur-Apance.

Afin de favoriser les exposants, l'association ne mettra pas de buvette ni de restauration en place.  
Toilettes disponibles = 0,50€ par passage et par personne.

Emplacement de 5 mètres minimum = 10,00€. = plusieurs emplacements possibles par exposant.

Pour des questions de traçage, nous ne proposons que des emplacements de 5 mètres.

Validez dès aujourd'hui votre participation auprès de :

**A.-D.-C. - 1 rue du paradis - 52400 FRESNES-SUR-APANCE.**

**Tel :07-69-28-64-34 / E-Mail: aideaudeveloppementculturel@gmail.com**

Envoyer :

- ✓ **La photocopie Recto-Verso de la carte d'identité de l'exposant + le K-bis**
- ✓ **+ Ce coupon de réservation complété + Pensez à signer la note d'information « Réglementation » au verso**
- ✓ **+ Votre Règlement** (obligatoire pour valider votre réservation) en espèces ou par chèque à l'ordre de : A.-D.-C.
- ✓ **Et se munir d'une pièce d'identité le jour de la manifestation.**

NOM - PRENOM : .....

Raison social et siret 8 \_ \_ \_ \_ \_

ADRESSE : .....

E-mail : ..... N° téléphone : .....

Nombre d'emplacements souhaités (dans la limite des places disponibles)  
Si vous désirez garder votre véhicule sur votre emplacement, comptez le dans votre métrage = \_ \_ \_ \_ \_

Clôture des inscriptions le 10 Aout 2025 (Sous réserve de places disponibles).

**Manifestation réservée aux professionnels**

Sous réserve d'annulation pour intempéries ou autres, émanant d'un arrêté préfectoral.

Aucune réservation ne sera enregistrée sans paiement de l'emplacement joint à la caution propreté.

REGLEMENTATION :

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à une foire gourmande (vente de produits alimentaires uniquement).

Vous êtes inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers. Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée vous permet de vendre tout produit respectant les normes en vigueur.

En tant qu'organisateur, il est de notre devoir de vous informer que des contrôles inopinés peuvent avoir lieu. Un registre des inscriptions sera transmis à la mairie.

L'organisation décline toutes responsabilités quant aux éventuels litiges, mécontentements, insatisfactions avec un éventuel chaland.

Il en est de même pour toutes les normes alimentaires et H.A.C.C.P.

La disposition des stands ne pourra être éventuellement revue qu'après accord de l'organisation et sous réserve du respect des normes de sécurité dont nous avons la responsabilité.

L'accès à la manifestation par tout véhicule quel qu'il soit est interdit une fois les exposants installés.

En tant que professionnel, il vous est demandé le strict respect de législation en vigueur dans l'exercice de votre activité.

L'exercice de vente de produits ou de services sans autorisation d'occupation du domaine public entraîne pour l'auteur de cette infraction une condamnation à des amendes de cinquième classe (article 37 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence et article 33 du décret n° 86-1309 du 29/12/1986).

**Un chèque de 10,00€ (différent de celui de l'emplacement) de caution est obligatoire pour assurer le bon état de propreté de votre emplacement, ce chèque sera restitué si à votre départ l'emplacement est rendu propre.**

Nom :

Prénom :

Date :

Reconnais avoir pris connaissance de la réglementation et en atteste sur l'honneur

(Mention « Lu et Approuvé »+ Signature OBLIGATOIRE)